



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/20 portant sur permis de stationnement  
(échafaudage)**

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur CHAMPEAUX David représentant de l'entreprise EURL CHAMPEAUX, domiciliée 13, rue de l'Enclose 19170 TARNAC en date du 10 février 2026, qui souhaite effectuer des travaux avec échafaudage en occupant temporairement le domaine public à hauteur du 5 Bd Jean Lair ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du mardi 17 février et durant 1 mois, l'entreprise EURL CHAMPEAUX est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage et la réalisation de travaux au 5 boulevard Jean Lair.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement;
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons.

**Article 3 :** L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance gratuite suivant le tarif établi par le conseil municipal.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5 :** L'entreprise EURL CHAMPEAUX occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** M. le commandant de gendarmerie et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.



Chamberet, le 10 février 2026  
Le Maire,  
Bernard RUAL